Code action: D2.2

Nom action : Créer une ressourcerie sur le territoire

Contexte action : Les ressourceries permettent d?offrir une nouvelle vie à un produit dont le propriétaire souhaite se défaire ; ces pratiques contribuent donc pleinement à la réduction des déchets. A ce titre, la « préparation au réemploi » a été identifiée comme la deuxième piste d?action prioritaire pour la gestion des déchets par la directive européenne du 19 novembre 2008.

Les ressourceries sont des lieux de collecte des déchets où ces derniers sont remis en état puis revendu pour être réutilisés. Les produits non réparables sont ensuite démantelés pour en extraire tous les matériaux valorisables.

Créer des ressourceries permet d'une part de détourner une quantité importante de déchets en développant le réemploi. Ainsi, les consommations énergétiques liées à la collecte et au traitement des déchets sont moins importantes, tout en augmentant le taux de valorisation.

De plus, les ressourceries, tout en réduisant le coût de traitement des déchets ultimes, sont sources de création d'emploi et d'insertion.

Enfin, ce sont également des lieux de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté.

Dans le cadre du projet mené sur la déchetterie de Crolles, il est apparu opportun de réfléchir à la création d'une ressourcerie.